

Le 1^{er} décembre 2019, les tarifs réglementés de gaz naturel d'ENGIE augmentent en moyenne de 0,6 % pour les particuliers par rapport au barème en vigueur applicable depuis le 1^{er} novembre 2019.

> [Consultez la délibération n°2019-248 de la CRE du 21 novembre 2019 portant vérification de la conformité du barème des tarifs réglementés de vente de gaz proposé par Engie pour le mois de décembre.](#)

Si vous êtes titulaire d'un contrat aux tarifs réglementés d'ENGIE ou dont les prix de marché sont indexés sur les tarifs réglementés, ces évolutions vous concernent.

En revanche, si vous êtes titulaire de contrats à prix de marché fixe, vous n'êtes pas concerné puisque leurs prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

A NOTER : La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1^{er} juillet 2023 pour les particuliers. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus mais leur commercialisation s'est arrêtée le 20 novembre 2019.

> [Retrouvez l'actualité liée à la suppression de ces tarifs](#)